
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 14 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Benoit MALAVAL, André FERRIER, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Nolwenn MOISAN, Myriam COULOMB, Emmanuelle VINCENT

Représentés: Michaël MEYRUEIX par Benoit MALAVAL

Excuses:

Absents: Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Valérie BONNEFILLE

Secrétaire de séance: Bruno CHAINAY

Objet: Création de voirie et raccordement en réseaux - Route du Moulin Bas (Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre) - DE 2022 023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'avenant n°1 au marché de travaux "Création de voirie et raccordement en réseaux - Route du moulin Bas", le montant global du marché prenant en compte les prestations supplémentaires est porté de 209 889,18 € HT à 259 505,93 € HT.

La part proportionnelle de rémunération du maître d'oeuvre doit donc être augmentée (missions VISA, DET et AOR pour le suivi de travaux).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTTE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre avec la SARL AMAT bureau d'études - ABE portant le montant global de 19 945,50 € à 21 854,50 €, concernant l'opération "Création de voirie et raccordement en réseaux - Route du Moulin Bas" ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Comptes de gestion 2021 des budgets commune, service eau et assainissement, commerce Peyre-Gallière et lotissement Les Serres - DE 2022 024

VU les résultats concordants des comptes administratifs des budgets de la commune, du service eau et assainissement, du commerce Peyre-Gallière et du lotissement Les Serres avec les comptes de gestion correspondants dressés par le comptable ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les comptes de gestion 2021 des budgets de la commune, du service eau et assainissement, du commerce Peyre-Gallière et du lotissement Les Serres.

Objet: Compte administratif 2021 Commune - DE 2022 025

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de André FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune, dressé par Benoît MALAVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Ensemble
--	----------------	----------------	----------

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		40 518,26 €				40 518,26 €
Opérations sur l'exercice	310 633,36 €	478 563,78 €	560 775,53 €	733 715,53 €	871 408,89 €	1 212 279,31 €
TOTAL	310 633,36 €	519 082,04 €	560 775,53 €	733 715,53 €	871 408,89 €	1 252 797,57 €
Résultat de clôture		208 448,68 €		172 940,00 €		381 388,68 €
Restes à réaliser	777 440,62 €	365 395,48 €			777 440,62 €	365 395,48 €
TOTAL CUMULÉ	777 440,62 €	573 844,16 €		172 940,00 €	777 440,62 €	746 784,16 €
RÉSULTAT DÉFINITIF	203 596,46 €			172 940,00 €	30 656,46 €	

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Budget primitif 2022 de la commune - DE 2022_026

Monsieur André FERRIER, 1^{er} adjoint, présente le budget primitif 2022 de la commune. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	168 194,00 €	
012	Charges personnel, frais assimilés	219 661,00 €	
014	Atténuations de produits	19 600,00 €	
65	Autres charges des gestion courante	61 015,88 €	
66	Charges financières	1 850,00 €	
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	159 721,12 €	
042	<i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>	1 000,00 €	
013	Atténuations de charges		
70	Produits des services, domaine et ventes		62 600,00 €
73	Impôts et taxes		180 371,00 €
74	Dotations et participations		323 884,00 €
75	Autres produits de gestion courante		65 687,00 €
77	Produits exceptionnels		0,00 €
002	Résultat reporté		
	TOTAL	632 542,00 €	632 542,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
204	Subventions d'équipement versées	1 000,00 €	
21/23	Immobilisations	2 417 708,62 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	18 000,00 €	642 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 998,66 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	37 000,00 €	37 000,00 €
001	Résultat reporté		208 448,68 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		276 821,00 €

13	Subventions d'investissement		1 149 716,48 €
021	Virement de la section de fonctionnement		159 721,12 €
024	Produit des cessions d'immobilisation		0 €
040	Opération d'ordre transfert entre sections		1 000,00 €
TOTAL		2 474 707,28 €	2 474 707,28 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Objet: Compte administratif 2021 Eau et assainissement - DE 2022 027

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de André FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du service d'eau et d'assainissement, dressé par Benoît MALAVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		33 969,79 €				33 969,79 €
Opérations sur l'exercice	52 678,01 €	85 066,48 €	74 089,93 €	129 123,07 €	126 767,94 €	214 189,55 €
TOTAL	52 678,01 €	119 036,27 €	74 089,93 €	129 123,07 €	126 767,94 €	248 159,34 €
Résultat de clôture		66 358,26 €		55 033,14 €		121 391,40 €
Restes à réaliser	124 000,00 €	3 400,00 €			124 000,00 €	3 400,00 €
TOTAL CUMULÉ	124 000,00 €	69 758,26 €		55 033,14 €	124 000,00 €	124 791,40 €
RÉSULTAT DÉFINITIF	54 241,74 €			55 033,14 €		791,40 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Budget primitif 2022 Eau et assainissement - DE 2022 028

Monsieur André FERRIER, 1^{er} adjoint, présente le budget primitif 2022 du service eau et assainissement. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	18 825,00 €	
012	Charges personnel, frais assimilés	18 000,00 €	
014	Atténuations de produits	12 600,00 €	
65	Autres charges de gestion	400,00 €	
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	

023	Virement à la section d'investissement	9 203,63 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	37 704,00 €	13 532,63 €
70	Vente produits fabriqués, prestations		83 700,00 €
74	Subventions d'exploitations		500,00 €
75	Autres produits de gestion courante		500,00 €
77	Produits exceptionnels		
002	Résultat reporté		
TOTAL		98 232,63 €	98 232,63 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21/23	Immobilisations	246 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		
020	Dépenses imprévues	2 346,40 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	13 532,63 €	37 704,00 €
041	Opérations patrimoniales		
001	Résultat reporté		66 358,26 €
10	Dotations, fonds divers et réserves		55 033,14 €
13	Subventions d'investissement		93 580,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		9 203,63 €
TOTAL		261 879,03 €	261 879,03 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2022 du service d'eau et d'assainissement tel que présenté ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat 2021 Commune - DE 2022 029

Monsieur le Maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget de la commune :

	Résultat comptable de l'exercice	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de clôture	Solde restes à réaliser (recettes - dépenses)
Section de fonctionnement	172 940,00 €	0,00 €	172 940,00 €	0,00 €
Section d'investissement	167 930,42 €	40 518,26 €	208 448,68 €	- 412 045,14 €

Le conseil municipal doit décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture du budget de la commune comme suit :

Section d'investissement	Compte 1068	172 940,00 €
Section de fonctionnement	Compte 002	0 €

Objet: Affectation du résultat 2021 Eau et assainissement - DE 2022 030

Monsieur le Maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le budget du service eau et assainissement :

	Résultat comptable de l'exercice	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de clôture	Solde restes à réaliser (recettes - dépenses)
Section de fonctionnement	55 033,14 €	0 €	55 033,14 €	0,00 €
Section d'investissement	32 388,47 €	33 969,79 €	66 358,26 €	-120 600,00 €

Le conseil municipal doit décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de clôture du budget du service eau et assainissement comme suit :

Section d'investissement	Compte 1068	55 033,14 €
Section de fonctionnement	Compte 002	0 €

Objet: Compte administratif 2021 Commerce Peyre-Gallière - DE 2022 031

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de André FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du commerce Peyre-Gallière, dressé par Benoît MALAVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,05 €		0,71 €		0,76 €
Opérations sur l'exercice	2 812,95 €	2 812,95 €	7 539,88 €	7 573,29 €	10 352,13 €	10 386,24 €
TOTAL	2 812,25 €	2 813,00 €	7 539,88 €	7 574,00 €	10 352,13 €	10 387,00 €
Résultat de clôture		0,75 €		34,12 €		34,87 €
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		0,75 €		34,12 €		34,87 €
RÉSULTAT DÉFINITIF		0,75 €		34,12 €		34,87 €

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Budget primitif 2022 Commerce Peyre-Gallière - DE 2022 032

Monsieur André FERRIER, 1^{er} adjoint, présente le budget primitif 2022 du commerce Peyre-Gallière. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	400,00 €	
042	Opération transfert entre sections	20 000,00 €	
74	Subventions d'exploitation		18 365,88 €

77	Produits exceptionnels		2 000,00 €
002	Résultat reporté		34,12 €
TOTAL		20 400,00 €	20 400,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
23	Immobilisations	20 000,75 €	
001	Résultat reporté		0,75 €
13	Subventions d'investissement		0,00 €
040	Opération transfert entre sections		20 000,00 €
TOTAL		20 000,75 €	20 000,75 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2022 du commerce Peyre-Gallière tel que présenté ci-dessus.

Objet: Compte administratif 2021 Lotissement Les Serres - DE_2022_033

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de André FERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du lotissement Les Serres, dressé par Benoît MALAVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	322 788,41 €			113 960,34 €	322 788,41 €	113 960,34 €
Opérations sur l'exercice	31 670,04 €	72 234,43 €	106 393,93 €	121 309,50 €	138 063,97 €	193 543,93 €
TOTAL	354 458,45 €	72 234,43 €	106 393,93 €	235 269,84 €	460 852,38 €	307 504,27 €
Résultat de clôture	282 224,02 €			128 875,91 €	153 348,11 €	
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULÉ	282 224,02 €			128 875,91 €	153 348,11 €	
RÉSULTAT DÉFINITIF	282 224,02 €			128 875,91 €	153 348,11 €	

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Budget primitif 2022 Lotissement Les Serres - DE_2022_034

Monsieur André FERRIER, 1^{er} adjoint, présente le budget primitif 2022 du lotissement Les Serres. Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	23 887,00 €	
042	Opération d'ordre transfert entre sections	306 111,02 €	23 887,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de section		
70	Produits des services, domaine et ventes		144 403,11 €

74	Dotations et participations		32 692,00 €
77	Produits exceptionnels		140,00 €
002	Résultat reporté		128 875,91 €
TOTAL		329 998,02 €	329 998,02 €

Section d'investissement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre entre sections	23 887,00 €	306 111,02 €
001	Résultat reporté	282 224,02 €	
TOTAL		306 111,02 €	306 111,02 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE le budget primitif 2022 du lotissement Les Serres tel que présenté ci-dessus.

Objet: Subvention de fonctionnement du budget 2022 de la commune au budget du commerce Peyre-Gallière - DE 2022 035

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'épicerie n'étant plus en activité actuellement, il n'y a plus de loyer et donc aucune recette dans le budget du commerce Peyre-Gallière.

Afin d'équilibrer le budget, il est donc nécessaire de verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune au budget du commerce Peyre-Gallière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE du versement de la subvention d'équilibre suivante du budget communal 2022 au budget commerce Peyre-Gallière 2022:

Subvention en fonctionnement	18 365,88 €
------------------------------	-------------

Objet : Vente du mobilier du commerce Peyre-Gallière (TSABALAS Alexis) - DE 2022 036

Suite à la discussion en conseil municipal du devenir du commerce Peyre-Gallière, la commune a mis en vente des éléments du mobilier et des équipements du commerce Peyre-Gallière.

Monsieur Alexis TSABALAS, domicilié à Ispagnac (Lozère) a fait la proposition d'achat suivante :

- 2 présentoirs à légumes en métal sur roulettes : 100 euros TTC ;
- 1 présentoir à bouteilles en bois : 30 euros TTC ;
- 1 balance Hélios Toledo : 100 euros TTC
- 1 caisse enregistreuse Vectron : 50 euros TTC.

Soit un total de 280 euros TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTE l'offre de Monsieur Alexis TSABALAS tel que décrite ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres et mandats correspondants et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Objet : Remboursement des frais du centre de secours en 2021 et 2022 par la communauté de communes Mont Lozère - DE 2022 037

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'arrêté interpréfectoral n°PREF-BICCL-2018-068-002 du 9 mars 2018, la compétence "gestion du centre de secours" a été transférée à la communauté de communes Mont Lozère, avec effet au 1er janvier 2018.

La commune continue de payer le remboursement de l'emprunt relatif au centre de secours.

La communauté de communes reçoit chaque année, la totalité de la dotation des frais de fonctionnement du centre de secours et le remboursement des intérêts et du capital de l'emprunt.

La commune a payé un total de 7 309,36 € euros en 2021 détaillé comme suit :

- 6 920,50 € (remboursement capital emprunt 2021) ;
- 388,86 € (remboursement intérêts emprunt 2021).

La commune va payer un total de 5 482,02 € euros en 2022 détaillé comme suit :

- 5 374,15 € (remboursement capital emprunt 2022) ;
- 107,87 € (remboursement intérêts emprunt 2022).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DEMANDE le remboursement des sommes correspondantes aux frais réalisés pour le centre de secours en 2021 et 2022 comme précisé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes correspondants à la communauté de communes Mont Lozère.

Objet : Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section des Faux (2022-2028) - DE 2022 038

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de commune des Faux.

Monsieur le maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1^{ère} PARTIE : l'article L2411-10 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2ème PARTIE : règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

"Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix."

Monsieur le Maire demande qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec les agriculteurs ayant droit de la section.

Celle-ci prendra effet le 15 juillet 2022.

A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour cette même durée aux exploitants prioritaires.

Monsieur le Maire précise que qu'il existait une convention d'occupation provisoire et précaire, signée en 2007 entre Mme PEZZOTTA et la commune, et un bail à ferme, signé en 2002 entre Mme PEZZOTTA et la commune.

Après accord entre les parties, cette convention et ce bail à ferme ne sont pas renouvelés.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à :

- Pour les terres de nature L, P, PA, S : 7,16 €/ha + indexation indice fermage ;
- Pour les terres de nature T : 22,93 €/ha + indexation indice fermage.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3ème PARTIE : Allotissement :

Lot n°1 attribué à Mme Virginie VAN-EENOOGHE

Commune	Section	Sub	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
ST-ÉTIENNE DU VALDONNEZ	B		790	7a 75ca	MASSE MORTE	L
ST-ÉTIENNE DU VALDONNEZ	B		791	1ha 58a 26ca	MASSE MORTE	L
ST-ÉTIENNE DU VALDONNEZ	B		794	27ha 98a 99ca	TRAVERS DEL ROC DE CARON	L
ST-ÉTIENNE DU VALDONNEZ	C		130	2ha 01a 40ca	LE COUDERC	L
ST-ÉTIENNE DU VALDONNEZ	C		479	2ha 01a 35ca	LA GRANDE NASSO	L
Total				33ha 67a 75ca		

Lot n°2 attribué à Corinne PEZZOTTA

Commune	Section	Sub	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
ST-ÉTIENNE DU VALDONNEZ	C		67	1ha 99a 00ca	GRANDE NASSE	L
ST-ÉTIENNE DU VALDONNEZ	C		481	28a 59ca	LA GRANDE NASSO	L
Total				2ha 27a 59ca		

Les frais de gestion de la convention soit 200 euros sont pris en charge par la commune, ceux des baux à la charge des agriculteurs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE son accord sur cet allotissement et les conditions (mise à disposition SAFER, baux SAFER, prix, durée);

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.